

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU CONSEIL JURIDIQUE
ET DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (JURISCONSULTE)
DIVISION DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
ET DU BUREAU DES TRAITES

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Référence à rappeler : JJ8132C
Tr./197-72

Strasbourg, le 6 mai 2016

NOTIFICATION DE RATIFICATION

Etat : Turquie.

Représenté par : M. Erdoğan İŞCAN, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant Permanent de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe.

Instrument : Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, ouverte à la signature, à Varsovie, le 16 mai 2005 (STCE n° 197).

Date d'entrée en vigueur de l'instrument : 1^{er} février 2008.

Date de ratification: 2 mai 2016.

Date d'entrée en vigueur à l'égard de la Turquie : 1^{er} septembre 2016.

Réserves : STCE n° 197 Rés./Décl. Turquie.
Déclarations : (Voir annexe)

Notification faite conformément à l'article 47 de la Convention.

Copie à tous les Etats membres + Bélarus, Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique et Union européenne.

Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Tél.: +33 (0)3 88 41 20 00

Bureau des Traités:
+33 (0)3 90 21 43 18
33 (0)3 88 41 36 68

E-mail: treaty.office@coe.int
<http://conventions.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE CONVENTION ON ACTION AGAINST TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS

opened for signature, in Warsaw, on 16 May 2005

CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

ouverte à la signature, à Varsovie, le 16 mai 2005

**Reservations and Declarations
Réserves et Déclarations**

TURKEY

Declaration contained in the instrument of ratification deposited on 2 May 2016 - Or. Engl.

Turkey declares that its ratification of the "Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings" neither amounts to any form of recognition of the Greek Cypriot Administration's pretention to represent the defunct "Republic of Cyprus" as party to that Convention, nor should it imply any obligation on the part of Turkey to enter into any dealing with the so-called Republic of Cyprus within the framework of the said Convention.

TURQUIE

Déclaration consignée dans l'instrument de ratification déposé le 2 mai 2016 - Or. angl.

La Turquie déclare que sa ratification de la « Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains » n'implique aucune forme de reconnaissance de la prétention de l'administration chypriote grecque de représenter la défunte "République de Chypre" en tant que Partie à cette convention, et ni aucune obligation quelconque de la part de la Turquie d'entretenir avec la prétendue République de Chypre des relations dans le cadre de ladite Convention